

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 515**présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« peut créer »

le mot :

« crée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement suivant rend la création du comité de suivi de l'exécution de la concession des usages de l'eau obligatoire, afin d'inciter l'État et le concessionnaire concerné à toujours consulter les habitants riverains.

De plus, il garantit l'information et l'implication permanente du citoyen quant à l'exécution de la concession et la gestion des usages de l'eau.